|  |
| --- |
| **Développement de l’emploi par des formations inclusives (DEFI)****GUIDE ET PROCEDURES** |
| **Qui établit la convention ?** | L’organisme de formation est en charge de préétablir la convention en s’assurant au préalable que chaque signataire valide leurs engagements indiqués. L’organisme s’assure de la complétude des informations avant transmission à la **Région**. |
| **Quelles sont les étapes pour la planification de la signature ?** | **1 mois ½ avant le début de l’action** : L’OF contacte le cabinet du Président de région via l’adresse suivante : operation-DEFI@centrevaldeloire.fr, copie au référent territorial formation en charge du projet, pour solliciter une date de signature et en définir la modalité. Dans le cas d’une signature en présentiel, l’organisme s’assure d’identifier un lieu en capacité d’accueillir les signataires et les stagiaires. Dans la mesure du possible, une signature intra entreprise sera privilégiée. Dans le cas d’une signature en distanciel, le cabinet se charge de créer le lien Teams et de l’adresser via l’invitation officielle. *Lors de cette demande, l’OF précise dans son mail, le nom de l’OF, le nom du contact et les coordonnées téléphoniques.* Dès lors que ces éléments sont connus et validés par le cabinet, l’OF est en charge d’organiser la communication de ces informations, en parallèle de l’invitation officielle, à l’ensemble des partenaires du projet.  |
| **Comment s’organise la signature ?** | L’OF capitalise via la « fiche contacts », l’ensemble des coordonnées des interlocuteurs- signataires et leur fonction : entreprises, partenaires institutionnels. Ainsi que les informations afférentes à l’action : *le nombre de stagiaires, le nombre d’heures centre / entreprise, le coût total de la formation, le lieu de la signature*. L’organisme l’adresse au référent territorial, dans le même temps que l’envoi de la convention.*L’organisme prévoit dans son organisation, la participation des stagiaires à la signature.*  |
| **Quand la convention finalisée doit-elle être envoyée ?** | L’envoi de la convention et de la « fiche contacts » finalisée par l’OF au RTF s’effectue à J- 20 avant la signature pour relecture.L’envoi de la convention relue finalisée par le RTF au Cabinet s’effectue à J-15 pour les RTF. |
| **Qui peut signer une convention DEFI ?** | Principe de base : tout partenaire ayant participé activement à **la mise en œuvre opérationnelle** du projet DEFI, a minima l’organisme de formation, la Mission Locale et l’agence France Travail.Liste non exhaustive : les entreprises a minima engagées sur les financements Région, l’organisme de formation, les membres du SPRO, les OPCO, les collectivités locales, etc.En cas de complément de financements type POEI, alternance, l’organisme s’engage à informer la Région Centre-Val de Loire des cofinancements mobilisés.  |
| **A quel moment doit avoir lieu la signature de la convention ?** | La signature de la convention peut intervenir à tout moment de la formation, en privilégiant néanmoins le début de l’action et avant son terme.Dans certains cas particuliers, la signature peut intervenir, en accord avec le référent territorial, en amont du démarrage de l’action pour optimiser la mobilisation des publics et selon la faisabilité.  |
| **Quel est le nombre minimal de stagiaires pour une session DEFI ?** | Il est attendu 100% de places sur la session DEFI à l'entrée en formation (places financées par la Région). Néanmoins, compte tenu des cas particuliers, il peut être admis que seulement 70% de l'effectif s'appaire avec une entreprise. En deçà de cet effectif, la session ne sera pas qualifiée DEFI.

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de stagiaires RCVL dans une session | Nombre minimal de stagiaires DEFI |
| 6 | 6 |
| 7 | 6 |
| 8 | 6 |
| 9 | 6 |
| 10 | 7 |
| 11 | 8 |
| 12 | 9 |
| 13 | 9 |
| 14 | 10 |
| 15 | 11 |

Pour les sessions à faible effectif de mise en œuvre, formatées pour répondre aux particularités des territoires, 100% des places PRF est attendu : ex : session de 6 = 6 minimum en effectif RCVL seuil en dessous duquel il n'y aura pas versement de la prime DEFI. |
| **Une session DEFI peut-elle être complétée par des stagiaires avec d’autres financements** | Oui une session peut être qualifiée DEFI avec des places complémentaires aux financements Région si l’objectif final est un engagement pour un **CDD ou CTT de plus de 6 mois ou un CDI** (POEI/POEC/Contrat de professionnalisation/Contrat d’apprentissage). Respect de la règle de l'effectif de 6 minimum en financement Région et d’un seuil maximum de 50% de l'effectif total en autre(s) financement(s). |
| **Un OF peut-il proposer un DEFI s’il est attributaire d’un lot mais sans commande sur l’année ?** | **Oui,** lorsque l’organisme est attributaire du lot et sous réserve de :- la prise en compte des éléments avérés de la piste de DEFI : contexte, qualification du besoin, mutualisation du besoin, entreprises associées, volumétrie, échéance de couverture du besoin.La session DEFI doit s’inscrire en cohérence avec les dates programmées par les autres organismes attributaires du lot sur le PRF, le cas échéant. |
| **La prime sortie positive est-elle attribuée lors d’un DEFI ?** | Oui, la prime sortie positive peut être attribuée, sous réserve d’accord de la Région, pour toute sortie « positive » d’un stagiaire pour emploi et dont la situation est conforme aux situations énoncées au point 12 du CCAAC.Les deux primes peuvent donc se cumuler. |
| **Quand les primes sont-elles versées ?** | * La prime « sortie positive » de 300 € (pour les Parcours Métiers): la demande de paiement s’effectue par le titulaire du marché sous Eos, lors du paiement de l’acompte ou du solde du bon de commande
* La prime DEFI de 5000 € : la demande de paiement s’effectue par le titulaire du marché sous EOS, lors de la demande d’acompte ou du paiement du solde du bon de commande

*Le taux de sorties positives ne peut être retenu comme le seul critère d'attribution de la prime, néanmoins l'OF est responsable de son obligation de moyen* |